



## Mairie de PIRÉ-CHANCÉ

Commune nouvelle de Chancé et Piré-sur-Seiche

---

### Réunion du Conseil municipal

---

## Séance du 14 Septembre 2020

-----

### Compte rendu de séance

### Affiché le 15 Septembre 2020

---

**Nombre de conseillers en exercice** : 27

**Nombre de présents** : 22 (21 pour les points 66 à 69)

**Nombre de votants** : 25 (24 pour les points 66 à 69)

L'an deux mille vingt, le quatorze septembre à vingt-heures, le Conseil municipal de la commune de Piré-Chancé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Dominique DENIEUL, Maire.

**Présents** : MM. Dominique DENIEUL, Allain TESSIER, Mme Christelle GAUTIER, M. Sylvain GARNIER, Mme Armelle HAUCHECORNE, MM. Michel RIOU, Jean-Baptiste LÉBOUC, Mme Renée FOUGÈRES, M. Alain HERVAGAULT, Mmes Florence de BLIGNIÈRES, Christine AGIER, Martine JOUANNET, Clotilde BELIN, M. Jean-Benoît DUFOUR, Mmes Marie-Jeanne LESAGE, Anne MALLET, MM. Anthony CALVAR, Michel LAISNÉ, Gilles THIÉBOT (arrivée à 21h00), Mme Magali GADBY, MM. Julien CORBIN, Yohann VAULÉON

**Absents** : Mme Alexandra PIAU (pouvoir à M. Anthony CALVAR), MM. Ludovic CROYAL (pouvoir à M. Julien CORBIN), Gilles THIÉBOT (pour les points 66 à 69), Emmanuel ALLANIC (pouvoir à Mme Christelle GAUTIER), Mmes Cleopatra BUYSE, France PAQUET

**Secrétaire de séance** : Mme Magali GADBY

**Date de convocation** : Mercredi 9 Septembre 2020

Après avoir constaté que les conditions de quorum sont remplies conformément à l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Dominique DENIEUL déclare la séance ouverte à 20h00.

Madame Magali GADBY est désignée en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

---

**Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs délégués par le Conseil municipal**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations que le Conseil municipal lui a attribué, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, par délibération n°2020-04-37 du 8 Juin 2020.

**3°/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000.00 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**

Opération	Objet	Tiers	Montant HT	Date décision
Vestiaires de foot et Foyer	<b>Marché de travaux</b> Démolition et désamiantage	<b>ARALIA</b> (Beaucouzé – 49070)	<b>27 000.00 €</b>	19/08/2020

**14°/ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;**

Référence DIA	Localisation	Nature	Décision	Date décision
2020-29	<b>26 rue d'Anjou</b>	Bâti	Renonciation à préempter	09/07/2020
2020-30	<b>19 bis rue de Chaumeré</b>	Bâti	Renonciation à préempter	15/07/2020
2020-31	<b>5 impasse Saint-Marc</b>	Bâti	Renonciation à préempter	23/07/2020
2020-32	<b>2 rue des Violettes</b>	Bâti	Renonciation à préempter	17/08/2020
2020-33	<b>13 rue du Temple</b>	Bâti	Renonciation à préempter	17/08/2020
2020-34	<b>42 rue d'Anjou</b>	Bâti	Renonciation à préempter	24/08/2020
2020-35	<b>Le Bourg</b>	Non Bâti	Renonciation à préempter	21/08/2020
2020-36	<b>Le Bourg</b>	Non Bâti	Renonciation à préempter	21/08/2020

## **2020-07-66 – Institutions et vie politique // Installation d'un nouveau conseiller municipal**

Monsieur le Maire expose que par courrier en date du 27 août 2020, Madame Karine DUCHENE, conseillère municipale, lui a notifié sa décision de démissionner du Conseil municipal de Piré-Chancé.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire ajoute par ailleurs que dans les communes de 1 000 habitants et plus, conformément à l'article L. 270 du Code électoral, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-4 ;

Vu le Code électoral, et notamment l'article L. 270 qui stipule que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ;

Considérant que Madame Karine DUCHENE, par courrier adressé à Monsieur le Maire le 27 août 2020, reçu le 28 août 2020 en mairie, a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-4 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire en a immédiatement informé Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine, en lui adressant une copie dudit courrier ;

Considérant que Madame France PAQUET, suivante dans l'ordre de présentation de la liste « Piré-Chancé, avancer avec vous ! », a été appelée à siéger en tant que conseillère municipale, et a confirmé qu'elle acceptait de siéger ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Prend acte de l'installation de Madame France PAQUET en qualité de conseillère municipale ;**
- **Prend acte de la modification en conséquence du tableau du Conseil municipal ci-après annexé à la présente délibération ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

## **2020-07-67 – Institutions et vie politique // Commissions municipales thématiques permanentes / Modification de la composition du tableau**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance du Conseil municipal, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que par délibération en date du 8 juin 2020, le Conseil municipal a ainsi approuvé l'institution de sept commissions municipales thématiques permanentes et désigner les membres du Conseil municipal appelés à y siéger.

Aussi, pour faire suite à l'installation au cours de la présente séance de Madame France PAQUET en qualité de conseillère municipale en remplacement de Madame Karine DUCHENE, Monsieur le Maire expose qu'il convient de modifier le tableau des commissions municipales.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-22 ;

Vu la délibération n°2020-04-38 du Conseil municipal de Piré-Chancé en date du 8 juin 2020 portant constitution des commissions municipales thématiques permanentes et désignation de ses membres ;

Vu la délibération n°2020-07-66 du Conseil municipal de Piré-Chancé en date du 14 septembre 2020 portant installation de Madame France PAQUET en qualité de conseillère municipale ;

Considérant que Madame Karine DUCHENE, par courrier adressé à Monsieur le Maire le 27 août 2020, reçu le 28 août 2020 en mairie, a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Approuve la modification de la composition des commissions municipales thématiques permanentes conformément au tableau ci-après annexé à la présente délibération ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

**2020-07-68 – Institutions et vie politique // Conseil d'administration de l'association « Alliéges » / Désignation de représentants communaux**

Monsieur le Maire expose que l'association « Alliéges », créée le 14 avril 1994 et régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, résulte d'un partenariat entre le Centre Régional de Gériatrie de Chantepie, l'association La Rablais de Saint-Jacques de la Lande, le SIMADE (*Syndicat Intercommunal de soins infirmiers et de maintien à domicile*) de Châteaugiron et l'Assad (*Aide Soins Services Aux Domiciles, aujourd'hui dénommé Assia Réseau UNA*) du Pays de Rennes.

Monsieur le Maire précise que l'association est agréée et gestionnaire du CLIC (*Centre Local d'Information et de Coordination*) labellisée de niveau 3 par le Conseil départemental et reconnue antenne MDPH (*Maison Départementale des Personnes Handicapées*).

Dans ce cadre, et pour faire suite au renouvellement des Conseils municipaux, Monsieur le Maire ajoute que chaque commune doit procéder à la désignation d'un élu titulaire et d'un élu suppléant pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'association.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-33 ;

Vu les statuts de l'association « Alliéges », et notamment son article 12 ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du Conseil d'administration de l'association « Alliéges » ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Désigne Monsieur Allain TESSIER en qualité de titulaire, et Madame Renée FOUGÈRES en qualité de suppléante, pour représenter la commune de Piré-Chancé au sein du Conseil d'administration de l'association « Alliéges » ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

**2020-07-69 – Administration générale // Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine / Convention générale d'utilisation des missions facultatives**

Monsieur le Maire expose que les Centres de gestion (CDG), établissements publics locaux créés dans chaque département et dirigés par un Conseil d'administration, mettent à disposition des collectivités et établissements des services et des savoir-faire.

L'affiliation est obligatoire pour les communes et leurs établissements publics dont l'effectif est inférieur à 350.

Dans un esprit collaboratif, les collectivités d'Ille-et-Vilaine affiliées à titre obligatoire ou volontaire ont confié au CDG un certain nombre de missions facultatives permettant une mutualisation des compétences et des moyens. Le partenariat ainsi développé offre la possibilité aux collectivités de pouvoir recourir à l'expertise d'un tiers de confiance.

Monsieur le Maire ajoute que la possibilité de bénéficier des missions facultatives du CDG 35 est assujettie à la signature préalable d'une convention générale. Cette convention définit les conditions d'utilisation des missions facultatives proposées par le CDG35.

Pour la commune de Piré-Chancé, les missions facultatives régulières assurées par le CDG 35 sont « le traitement informatique des salaires et indemnités » et « la médecine préventive » (suivi médical des agents).

Dans ce cadre, et pour faire suite au renouvellement du Conseil municipal, Monsieur le Maire indique qu'il convient de conclure une nouvelle convention avec le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour continuer à bénéficier de ces missions.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Approuve les termes de la convention cadre à intervenir entre le CDG 35 et la commune ayant pour objet de définir les conditions d'utilisation des missions facultatives proposées par le CDG 35 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à recourir aux missions facultatives en tant que de besoin ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet.**

**2020-07-70 – Finances // Année scolaire 2020-2021 / Fixation du coût moyen de fonctionnement par élève**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu comme chaque année de fixer le coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique, la définition de ce coût étant nécessaire pour :

- *Fixer la participation des communes de résidence pour les élèves scolarisés à l'école publique de Piré-Chancé non domiciliés à Piré-Chancé ;*
- *Déterminer le montant de la contribution communale aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph prévue dans le contrat d'association ;*
- *Déterminer, le cas échéant, le montant de la contribution communale aux frais de fonctionnement des écoles privées extérieures au sein desquelles sont scolarisés des élèves domiciliés à Piré-Chancé ;*

Pour l'année scolaire 2020-2021, le coût a été calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'école publique inscrites au compte administratif de l'année 2019 rapporté à la moyenne des effectifs des deux dernières années scolaires, à raison de 8/12<sup>ème</sup> pour l'année n-2 et 4/12<sup>ème</sup> pour l'année n-1.

Étant précisé par ailleurs que la commune prend en charge les dépenses de fonctionnement (*à l'exception de l'activité piscine qui fait l'objet d'une prise en charge spécifique : Paiement des entrées directement au prestataire et Prise en charge du transport par la Communauté de communes*) des classes élémentaires et maternelles de l'école privée **pour les élèves domiciliés sur la commune** sous la forme du versement d'un forfait par élève.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, et notamment les articles L. 212-8, L. 442-5, L. 442-5-1 et R. 442-44 ;

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

Considérant que le calcul du forfait par élève s'établit selon le principe de parité entre école publique et école privée sous contrat sur la base du coût de l'élève scolarisé dans l'école publique de Piré-Chancé, en distinguant les élèves de maternelle des élèves d'élémentaire ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Approuve le montant de la participation par élève, au titre de l'année scolaire 2020-2021, pour les communes extérieures dont les enfants sont scolarisés à l'école publique de Piré-Chancé :**
  - **Coût d'un élève de maternelle : 1 099,80 euros**
  - **Coût d'un élève d'élémentaire : 387,98 euros**
- **Approuve le montant de la participation par élève, au titre de l'année scolaire 2020-2021, pour la contribution communale aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph :**
  - **Coût d'un élève de maternelle : 1 060,87 euros**
  - **Coût d'un élève d'élémentaire : 318,78 euros**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

**2020-07-71 – Finances /// Assainissement collectif // Redevance 2021 / Fixation des tarifs**

Monsieur le Maire expose que le Conseil municipal est invité annuellement à fixer le montant de la redevance assainissement pour l'année suivante.

Monsieur le Maire rappelle que la redevance assainissement se compose d'une part fixe annuelle et d'une part variable au m<sup>3</sup> d'eau consommé pour la collecte et le traitement des eaux usées. Cette redevance est payée par les abonnés sur leurs factures d'eau, et est ensuite reversée par Véolia à la commune.

Dans la mesure où les systèmes d'exploitation du réseau d'assainissement sont différents sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle, l'harmonisation des tarifs de la redevance assainissement sur deux années seulement s'avérait trop compliquée.

Chaque commune déléguée a donc maintenu une redevance spécifique pour les années 2019 et 2020. Toutefois, dans l'optique de fusionner les deux budgets « Assainissement » l'année prochaine, il est proposé de faire évoluer les tarifs de la redevance assainissement collectif au titre de l'année 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2224-12-2 et R. 2224-19 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Économie locale / Ressources Humaines » en date du 8 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve la mise en place d'un tarif unique sur la commune nouvelle à compter de l'exercice 2021 pour la redevance assainissement collectif ;
- Valide les tarifs de la redevance assainissement collectif pour l'année 2021, soit :
  - Part fixe : 45,00 €
  - Part variable : 1,90 €
- Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

#### **2020-07-72 – Finances // Budget annexe « Assainissement - Piré-sur-Seiche » / Décision modificative n°1**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements sur le budget annexe « Assainissement – Piré-sur-Seiche », afin de permettre la prise en charge des travaux induits par la crise sanitaire pour le transfert et le traitement des boues du silo de stockage de la station d'épuration de Piré-sur-Seiche.

Monsieur le Maire précise en effet que conformément à l'arrêté ministériel du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19, les boues produites après le 24 mars 2020 n'ont pas pu être extraites sur l'unité de Piré-sur-Seiche.

Véolia, qui a en charge l'entretien et l'exploitation de la station, a donc sollicité l'accord de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) pour permettre le transfert et le traitement des boues de l'unité de dépollution de Piré-sur-Seiche vers l'unité de dépollution du SISEM à Châteaugiron.

Monsieur le Maire ajoute dans ce cadre qu'il est proposé les modifications budgétaires suivantes :

#### **Section de Fonctionnement :**

##### **Dépenses :**

<u>Chapitre</u>	<u>Comptes</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
011	611	Transfert et traitement des boues de la station	+ 15 000,00 €

##### **Recettes :**

<u>Chapitre</u>	<u>Comptes</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
70	70611	Redevance d'assainissement collectif	+ 10 000.00 €
74	74	Subventions d'exploitation de l'Agence de l'Eau	+ 5 000.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve la décision modificative n°1 au budget annexe « Assainissement – Piré-sur-Seiche » telle que présentée ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

#### **2020-07-73 – Finances // Budget annexe « Halle Commerciale » / Décision modificative n°1**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements sur le budget annexe « Halle Commerciale », afin notamment d'ouvrir les crédits nécessaires au remplacement des portes automatiques du local commercial « Proxi ».

Monsieur le Maire ajoute qu'à cet effet il est proposé les modifications budgétaires suivantes :

#### **Section de Fonctionnement :**

**Dépenses :**

<u>Chapitre</u>	<u>Comptes</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
011	615228	<i>Fourniture et pose portes automatiques</i>	<b>+ 2 500,00 €</b>

**Recettes :**

<u>Chapitre</u>	<u>Comptes</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
75	7552	<i>Prise en charge déficit du budget annexe par le budget principal</i>	<b>+ 2 500.00 €</b>

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Approuve la décision modificative n°1 au budget annexe « Halle Commerciale » telle que présentée ci-dessus ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

**2020-07-74 – Finances // Réhabilitation d'un logement social sis 11 impasse Saint-Marc / SA Les Foyers – Garantie d'emprunt**

Monsieur le Maire expose que par courrier reçu le 6 août 2020, la SA Les Foyers nous a informé avoir programmé, sur l'année 2020, le financement d'une opération de réhabilitation d'un pavillon conventionné, situé 11 Impasse Saint-Marc.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du Plan Stratégique de Patrimoine de la société. Elle vise à améliorer le confort de leurs locataires et à optimiser les dépenses énergétiques en passant d'une étiquette E ou F à une étiquette énergétique C.

Pour ce faire, des travaux de renforcement thermique et de changement de certains équipements techniques sont envisagés. Des travaux sur l'aspect extérieur par un traitement des façades et éléments extérieurs sont également prévus et une autorisation d'urbanisme sera sollicitée à cet effet.

Monsieur le Maire précise que la SA les Foyers envisage de financer ces travaux, évalués à 80 000.00 €, grâce à un « éco-prêt » de 17 500.00 € d'une durée de 15 ans auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et d'un prêt « Haut de Bilan Bonifié » de 5 000.00 €, soit un financement global de 22 500.00 €

Or, pour obtenir un accord de principe de la Banque des Territoires, la SA les Foyers doit justifier d'une garantie d'emprunt.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2252-1, L.2252-2 et D. 1511-30 à D. 1511-35 ;

Vu la demande formulée par le Directeur de la SA Les Foyers en date du 29 juillet 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Économie locale / Ressources Humaines » en date du 8 septembre 2020 ;

Considérant que la commune respecte les dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales en matière de garantie d'emprunt ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Donne son accord sur la garantie d'emprunt sollicitée par la SA Les Foyers à hauteur de 100% pour le prêt d'un montant global de 22 500.00 euros sollicité auprès de la Banque des Territoires ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet.**

**2020-07-75 – Commande publique // Construction-Réhabilitation du site de l'ancienne mairie en Pôle Associatif et Culturel Intergénérationnel / Modifications de marché**

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations en date du 11 juin 2019, du 8 juillet 2019 et du 17 septembre 2019, le Conseil municipal a validé le choix des entreprises pour la réalisation des travaux de construction-réhabilitation du site de l'ancienne mairie en pôle associatif et culturel intergénérationnel.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire indique que des travaux supplémentaires sont nécessaires pour les lots n°5, 8 et 12, et que des moins-values ont également été validées pour les lots n°2 et 5. Il est donc proposé de valider les modifications de marché (matérialisées en gras dans le tableau) comme suit :

N° de lot	Objet	Entreprises	Montant HT	% d'évolution
1	Gros Œuvre – Aménagements ext – Espaces verts	PLANCHAIS (Vitré - 35)	564 000,00 €	
	<i>Modification n°1 (DCM 25-11-2019)</i>		21 400.31 €	
		<b>Montant total du lot n°1</b>	<b>585 400.31 €</b>	<b>3.79 %</b>
2	Ravalement Pierre	SARL ESNAULT-VIREY (Nozay - 44)	94 344,24 €	
	<i>Modification n°1 (DCM 08-06-2020)</i>		840.00 €	
	<i>Modification n°2 (DCM 06-07-2020)</i>		410.00 €	
	<i>Modification n°3 (DCM 06-07-2020)</i>		4 800.00 €	
	<b>Modification n°4</b>	<b>Protection câble EDF non réalisé et mur de clôture non enduit</b>	<b>- 1 177.70 €</b>	
		<b>Montant total du lot n°2</b>	<b>99 216.54 €</b>	<b>5.16 %</b>
3	Charpente métallique	TEOPOLITUB (Villedieu-la-Blouère - 49)	26 510,13 €	
	<i>Modification n°1 (DCM 06-07-2020)</i>		3 432.00 €	
		<b>Montant total du lot n°3</b>	<b>29 942.13 €</b>	<b>12.95 %</b>
4	Charpente bois	LOIRE CONCEPT BOIS (Mauges-sur-Loire – 49)	14 714,40 €	
5	Couverture ardoises	MOQUET-PELTIER (Janzé - 35)	25 584,43 €	
	<i>Modification n°1 (DCM 25-11-2019)</i>		2 877.43 €	
	<i>Modification n°2 (DCM 27-01-2020)</i>		1 114.00 €	
	<i>Modification n°3 (DCM 06-07-2020)</i>		519.50 €	
	<b>Modification n°4</b>	<b>Ventilations et chevrons couverture ancien garage</b>	<b>- 1 840.02 €</b>	
	<b>Modification n°5</b>	<b>Modifications sorties de toiture</b>	<b>3 706.85 €</b>	
		<b>Montant total du lot n°5</b>	<b>31 962.19 €</b>	<b>24.93 %</b>
6	Étanchéité	TEOPOLITUB (Villedieu-la-Blouère - 49)	56 197,02 €	
	<i>Modification n°1 (DCM 08-06-2020)</i>		1 800.00 €	
		<b>Montant total du lot n°6</b>	<b>57 997.02 €</b>	<b>3.20 %</b>



7	Menuiseries Extérieures alu et métallerie	ERDRALU (Nord-sur-Erdre - 44)	264 269,06 €	
	<i>Modification n°1 (DCM 08-06-2020)</i>		2 195.00 €	
		<b>Montant total du lot n°7</b>	<b>266 464.06 €</b>	<b>0.83 %</b>
8	Menuiseries intérieures bois	GLEMAUD (St-Vincent-des-Landes - 44)	101 451,42 €	
	<b>Modification n°1</b>	<b>Fourniture et pose Boîtes à livres sur mesure en inox</b>	<b>3 575.00 €</b>	
		<b>Montant total du lot n°8</b>	<b>105 026.42 €</b>	<b>3.52 %</b>
9	Cloisons Doublages et plafonds plaque de plâtre	SAPI (Melesse - 35)	68 798,66 €	
10	Faux-plafonds	GAUTHIER Plafonds (Guichen - 35)	16 200,00 €	
11	Électricité	ICE (Châteaugiron - 35)	109 508,00 €	
12	Chauffage - Ventilation – Plomberie – Sanitaire	QUARK Bâtiment (Châteaugiron - 35)	122 631,33 €	
	<b>Modification n°1</b>	<b>Modifications installations de chauffage</b>	<b>639.14 €</b>	
		<b>Montant total du lot n°12</b>	<b>123 270.47 €</b>	<b>0.52 %</b>
13	Revêtements de sols et murs	LAIZÉ (Romagné – 35)	57 597,73 €	
14	Peinture	THEHARD (Vitré - 35)	30 672,60 €	
15	Appareil élévateur	ERMHES (Vitré - 35)	28 900,00 €	

<b>Montant initial total HT</b>	<b>1 581 379.02 €</b>	
<b>Montant HT des modifications cumulées</b>	<b>44 291.51 €</b>	
<b>Montant actualisé total HT</b>	<b>1 625 670.53 €</b>	<b>2.80 %</b>

Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Économie locale / Ressources Humaines » en date du 8 septembre 2020 ;  
 Considérant la nécessité de procéder à des travaux supplémentaires dans le cadre de l'exécution des lots n°5, 8 et 12, pour un montant total de 7 920.99 € HT ;

Considérant les moins-values à enregistrer dans le cadre de l'exécution des lots n°2 et 5, pour un montant total de 3 017.72 € HT ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Approuve les modifications de marché dans les conditions présentées ci-dessus ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

**2020-07-76 – Domaine et patrimoine // Acquisition / Zone d'Activité du Prée - Régularisation foncière**

Monsieur le Maire expose que le Pays de Châteaugiron Communauté a lancé, en septembre 2018, un marché global de performance ayant pour objet la rénovation, la modernisation et l'entretien des zones d'activité communautaires.

Un programme de travaux pluriannuel sur 5 ans a ainsi été planifié sur la période 2018-2023.

Monsieur le Maire ajoute que la prochaine opération porte sur la rénovation de la zone d'activité communale du Prée. Les travaux de VRD doivent démarrer prochainement et porteront notamment sur la réfection de la chaussée existante.

Monsieur le Maire précise qu'à l'occasion d'une réunion préalable de préparation des travaux sur site, des incohérences ont été constatées entre le relevé cadastral de la propriété des consorts BLET cadastrée YB n°141, 143 et 166, et l'emprise du domaine public.

Pour procéder à la régularisation, un géomètre a été mandaté afin d'établir un projet de plan de division permettant de déterminer précisément les limites de terrain entre le domaine public et le domaine privé.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire expose que le projet de plan de division prévoit l'acquisition par la commune de plusieurs parties des parcelles susvisées pour une superficie totale de 249 m<sup>2</sup>.

Vu le projet de plan de division en date du 17 juillet 2020 établi par le bureau HAMEL et Associés ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Économie locale / Ressources Humaines » en date du 8 septembre 2020 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Approuve, conformément au plan de division ci-après annexé, l'acquisition par la commune de 249m<sup>2</sup> auprès des consorts BLET pour un montant d'un euro ;**
- **Désigne l'étude de Maîtres ANDRÉ et BRANELLEC, notaires associés à Janzé, pour la rédaction de l'acte ;**
- **Précise que les frais afférents à la présente acquisition seront à la charge de la commune ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet.**